



CODE DE

LA PERFORMANCE

2020-2024

Table des matières

1. LES DISCIPLINES DE HAUT NIVEAU	3
A. LE SPORT DE HAUT NIVEAU	3
▶ Le tableau des disciplines et épreuves de haut niveau.....	7
B. LES LISTES DE HAUT NIVEAU ET LES AUTRES LISTES MINISTÉRIELLES	9
▶ Les attestations de sportif de haut niveau.....	14
C. LES COLLECTIFS	16
D. LA CONVENTION INDIVIDUELLE DE HAUT NIVEAU	22
E. LA FILIÈRE DE HAUT NIVEAU	31
2. LES ÉQUIPES DE FRANCE	32
A. LES PRINCIPES DE SÉLECTION	32
B. LES OUTILS D'ÉVALUATION	34
C. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	36
D. LES AIDES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES	41
▶ Les aides personnalisées	41
▶ Les primes aux résultats.....	44
▶ Les autres dispositifs d'aides aux sportifs de haut niveau	49
E. LE SUIVI MÉDICAL.....	51
▶ La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR).....	51
▶ La prise en charge de la Surveillance Médicale Réglementaire	53
▶ Les consignes médicales lors de déplacement en compétition internationale.....	54
F. LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE.....	54
▶ Les recommandations	54
▶ La consultation de la liste des médicaments.....	55
▶ La localisation	56
▶ Les Autorisations d'Usages à des fins Thérapeutiques (AUT).....	57
▶ La procédure de contrôle de dopage	58
G. LES RÉSEAUX SOCIAUX	62
▶ Les réseaux FFTir	62
▶ Les bonnes pratiques	62

1. LES DISCIPLINES DE HAUT NIVEAU

INTRODUCTION

A. LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive.

Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau qui consacrent l'exemplarité du sportif de haut niveau.

Il repose sur des critères bien établis qui sont :

- la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives,
- les Projets de Performance Fédéraux (PPF),
- les compétitions de référence (Championnats du Monde, d'Europe et Jeux Olympiques / Jeux Paralympiques),
- la liste des sportifs de haut niveau (SHN).

⇒ LE COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CNOSF)

En tant que représentant du Comité International Olympique (CIO), le Comité National Olympique et Sportif Français a tout d'abord pour rôle de propager les principes fondamentaux et les valeurs de l'olympisme, conformément à la Charte Olympique.

LE CNOSF REPRÉSENTE LE CIO SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS :

- **il développe et protège le mouvement olympique sur le territoire français,**
- **il constitue, engage et conduit les délégations françaises aux manifestations organisées sous l'égide du CIO ;**
- **il sélectionne et accompagne les villes françaises candidates à l'accueil de Jeux Olympiques et Paralympiques ;**
- **il assure l'interface entre le CIO et les pouvoirs publics français.**

Le Comité National Olympique et Sportif Français, porteur des valeurs de l'olympisme, relaie le Comité International Olympique dans leur diffusion sur le territoire français. Ce rôle de représentant du CIO en France, amène également le CNOSF à représenter la France au niveau international et à contribuer à son rayonnement olympique.

LE CNOSF REPRÉSENTE LE MOUVEMENT SPORTIF FRANÇAIS :

Le Comité National Olympique et Sportif Français représente le mouvement sportif français, et notamment les fédérations, sur le territoire national et à l'international.

EN FRANCE

- En tant que représentant du mouvement sportif français, le CNOSF est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et de la société civile et ce, qu'il s'agisse des Ministères, notamment ceux en charge des sports, de l'éducation nationale et de la jeunesse, des solidarités et de la santé, ou des associations et de collectivités locales.

- Il **mène des actions d'intérêt commun au bénéfice des fédérations**. Il entreprend en leur nom ou avec elles, et dans le respect de leurs prérogatives, toutes activités d'intérêt commun de nature à encourager le développement du sport de haut niveau ainsi que du sport pour tous.

A ce titre il intervient dans les domaines suivants :

- la professionnalisation du mouvement sportif,
- la promotion de la santé par le sport,
- la jeunesse,
- le sport et l'entreprise,
- la formation initiale et continue des dirigeants, salariés, cadres techniques,
- l'aménagement du territoire,
- la promotion des sportifs sur le plan social,
- la reconnaissance et valorisation du bénévolat,
- le règlement des litiges sportifs par voie de conciliation ou d'arbitrage.

⇒ LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CPSF)

Fondé en 1992, le Comité Paralympique et Sportif Français est membre du Comité Paralympique International (IPC), au même titre que le CNOSF est membre du CIO

En réponse aux enjeux internationaux, le CPSF poursuit son développement à travers 4 grands enjeux :

- promouvoir l'unité du mouvement paralympique en France en lien étroit avec les instances qui le composent,
- représenter, défendre et coordonner, le mouvement paralympique français à l'international et en particulier auprès de l'IPC, encourager le développement du sport de haut niveau et du sport pour tous en lien avec les fédérations affiliées,
- organiser et structurer la délégation française lors des Jeux Paralympiques et des compétitions internationales sous l'égide directe de l'IPC, le CPSF étant le seul interlocuteur pour la France.

Ses axes de développements sont :

- la création des conditions optimales pour que les athlètes de la délégation paralympique puissent porter haut les couleurs de la France aux Jeux Paralympiques en renforçant aussi l'engouement du grand public autour d'eux ;

- le renforcement de la présence et de l'influence française au sein des instances internationales (dans les instances politiques ou techniques) ;
- la coordination des acteurs en faveur du développement de la pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap.

⇒ **LA COMMISSION NATIONALE DU SPORT DE HAUT NIVEAU (CNSHN)**

La Commission Nationale du Sport de Haut Niveau est l'instance de concertation institutionnelle où se prennent toutes les grandes orientations en matière de sport de haut niveau. Elle est présidée par la Ministre des sports et comprend des représentants de l'État, du Comité National Olympique et Sportif Français, du Comité Paralympique et Sportif Français, des sportifs de haut niveau, des entraîneurs, un arbitre ou juge sportif de haut niveau et des élus des collectivités territoriales.

La CNSHN :

- › Définit les orientations de la politique nationale du sport de haut niveau
 - en reconnaissant le caractère de haut niveau des disciplines sportives ;
 - en validant les Projets de Performance Fédéraux des fédérations sportives.
- › Détermine pour chaque discipline de haut niveau les critères permettant de définir la qualité de Sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, de sportif des Collectifs Nationaux, de sportif Espoir, d'arbitre et de juge sportif de haut niveau.
- › Définit les critères de sélection des sportifs aux compétitions organisées sous la responsabilité du CIO dont les jeux olympiques et paralympiques.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- *59 fédérations pratiquent au moins une discipline reconnue de haut niveau.*
- *4516 sportifs sont inscrits sur les listes de haut niveau.*
- *6508 sportifs bénéficient du label « espoirs ».*
- *136 Pôles France et 266 Pôles Espoirs sont les outils de 59 filières validées par la CNSHN*

⇒ **L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)**

Collégiale et concertée, l'Agence Nationale du Sport assure deux missions : la haute performance et le développement des pratiques, dans une seule et même structure.

› La haute performance : L'Agence Nationale du Sport contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques en plaçant la cellule athlète / entraîneur au cœur du dispositif.

› Le développement des pratiques : L'Agence Nationale du Sport agira au plus près des collectivités et territoires carencés en matière de politique sportive notamment pour l'emploi et pour la construction d'équipements sportifs. Elle soutiendra de manière innovante les fédérations via le Projet Sportif Fédéral (le PSF correspond au plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires, des Français). A ce titre, l'Agence reprend les missions jusqu'alors dévolues au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

► Le tableau des disciplines et épreuves de haut niveau

ÉPREUVES RECONNUES ISSF		ÉPREUVES OLYMPIQUES			ÉPREUVES MONDIALES					
DISCIPLINE	ÉPREUVES	HOMMES	MIXTE	DAMES	HOMMES	MIXTE	DAMES	JUNIORS GARÇONS	MIXTE	JUNIORS FILLES
CARABINE	Carabine 10 m	X		X	X		X	X		X
	Carabine 10 m Mixte		X			X			X	
	Carabine 50 m couché				X		X	X		(X)
	Carabine 50 m 3x40	X		X	X		X	X		X
	Carabine 300 m couché				X		X			
	Carabine 300 m standard				X					
	Carabine 300 m 3x40				X		X			
	Cible mobile 10 m				X		X	(X)		(X)
	Cible mobile mixte 10 m				X		X	(X)		(X)
	Cible mobile 50 m				X			(X)		
	Cible mobile mixte 50 m				X			(X)		
	TOTAL CARABINE	2	1	2	10	1	7	7	1	5
PISTOLET	Pistolet 10 m	X		X	X		X	X		X
	Pistolet 10 m Mixte		X			X			X	
	Pistolet 50 m				X			X		
	Pistolet vitesse 25 m	X			X			X		
	Pistolet 25 m			X			X	X		X
	Pistolet standard 25 m				X			X		
	Pistolet percussion centrale				X					
	TOTAL PISTOLET	2	1	2	5	1	2	5	1	2
PLATEAU	Fosse olympique	X		X	X		X	X		X
	Fosse olympique Mixte		X			X			X	
	Skeet olympique	X		X	X		X	X		X
	Skeet olympique Mixte					X			X	
	Double trap				X			X		
	TOTAL PLATEAU	2	1	2	3	2	2	3	2	2
SOUS TOTAL		6	3	6	18	4	11	14	4	9
TOTAL ÉPREUVES		15			33			27		

(X) ÉPREUVES NON COMPTABILISÉES DANS LE BILAN MONDIAL DE RÉSULTATS

ÉPREUVES RECONNUES WSPS		ÉPREUVES PARALYMPIQUES			ÉPREUVES MONDIALES			ÉPREUVES NATIONALES		
DISCIPLINE	ÉPREUVES	HOMMES	MIXTE	DAMES	HOMMES	MIXTE	DAMES	HOMMES	MIXTE	DAMES
CARABINE	SH1 Carabine 10 m Debout	R1		R2	R1		R2	R1		R2
	SH1 Carabine 10 m Couché		R3			R3			R3	
	SH2 Carabine 10 m Debout		R4			R4			R4	
	SH2 Carabine 10 m Couché		R5			R5			R5	
	SH1 Carabine 50 m couché		R6			R6			R6	
	SH1 Carabine 50 m 3x40	R7		R8	R7		R8	R7		R8
	SH2 Carabine 50 m couché		R9			R9			R9	
	SH2 Carabine 50 m 3x40								F12	
	SH1 Carabine cibles basculantes					FTR 1				
	SH2 Carabine cibles basculantes					FTR 2				
	SH-VI Carabine 10 m debout					VIS			VIS	
	SH-VI Carabine 10 m couché					VIP			VIP	
	TOTAL CARABINE	2	5	2	2	9	2			
PISTOLET	SH1 Pistolet 10 m	P1		P2	P1		P2	P1		P2
	SH1 Pistolet 25 m		P3			P3			P3	
	SH1 Pistolet 50 m		P4			P4			P4	
	SH1 Pistolet 10 m standard					P5			P5	
	SH1 Pistolet 10 m vitesse								F5	
	SH1 Pistolet 25 m standard								F10	
	SH1 Pistolet cibles basculantes					FTP				
	TOTAL PISTOLET	1	2	1	1	4	1			
PLATEAU	SG-S Fosse assis					PT1			PT1	
	SG-L Fosse debout (membres inférieurs)					PT2			PT2	
	SG-U Fosse debout (membres supérieurs)					PT3			PT3	
	TOTAL PLATEAU					3				
SOUS TOTAL		3	7	3	3	16	3			
TOTAL ÉPREUVES		13			22					

(X) ÉPREUVES NON COMPTABILISÉES DANS LE BILAN MONDIAL DE RÉSULTATS

B. LES LISTES DE HAUT NIVEAU ET LES AUTRES LISTES MINISTÉRIELLES

Depuis 1982, le Ministère chargé des sports recense les meilleurs sportifs dans les disciplines olympiques ou reconnues de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de haut niveau.

Le classement sur les listes ministérielles a pour objectif d'offrir un support légal à une véritable stratégie de préparation des Collectifs haut niveau

EN BREF

Sur un budget global accordé pour tout le haut niveau, l'État s'affirme comme le premier « partenaire fédéral ».

En revanche, c'est particulièrement la Fédération qui prend en charge la majeure partie du budget axée sur les disciplines non reconnues de haut niveau.

La qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère chargé des sports.

Cette inscription s'effectue dans les catégories Élite, Senior et Relève. Ces catégories ne correspondent pas de façon systématique à des classes d'âge déterminées, ni à des collectifs d'appellation homogène.

Les inscriptions sont réalisées annuellement (au 1^{er} janvier) sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives concernées dans le respect des critères de performance, après validation de l'ANS et de la CNSHN.

Les inscriptions sont valables un an, sauf dans la catégorie Élite pour laquelle cette durée est de deux ans. Seuls les sportifs convoqués en équipe de France peuvent prétendre à une inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

Le Sportif des autres listes ministérielles (mais non de haut niveau), Collectifs Nationaux ou Espoir, doit être âgé de 12 ans au moins ou, pour les sportifs Espoirs, être inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire au cours de l'année de leur inscription sur cette liste.

La catégorie « Élite » : Peut être inscrit dans la catégorie « Élite », le sportif qui réalise aux Jeux Olympiques, aux championnats du Monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales dont la liste est fixée dans le Projet de Performance Fédéral, une performance ou obtient un classement significatif, soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une équipe de France, dans les conditions définies dans ce même PPF.

L'inscription dans cette catégorie est valable deux ans.

Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

• Critères d'entrée en catégorie *ÉLITE*

ÉPREUVES OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	JEUX OLYMPIQUES	1 - 8
	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 - 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 - 3
ÉQUIPE	JEUX OLYMPIQUES	1 - 4
	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 - 4
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1

ÉPREUVES NON OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 * ou 1 - 3 **
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 - 2
* Si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve ** Si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve		

ÉPREUVES PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL	JEUX PARALYMPIQUES	1 - 8
	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 - 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 - 3
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 - 4
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1

ÉPREUVES NON PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 * ou 1 - 3 **
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 - 2
* Si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve ** Si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve		

La catégorie « Sénior » : Peut être inscrit dans la catégorie « Sénior », le sportif qui réalise aux Jeux Olympiques, aux championnats du Monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales dont la liste est fixée dans le Projet de Performance Fédéral, une performance ou obtient un classement significatif, soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une équipe de France, dans les conditions définies dans ce même PPF.

L'inscription dans cette catégorie est valable un an.

Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

- *Critères d'entrée en catégorie SÉNIOR*

ÉPREUVES OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	RANKING FÉDÉRATION INTERNATIONALE *	1 - 32
	RANKING EUROPÉEN *	1 - 24
ÉQUIPE	JEUX OLYMPIQUES	5 - 8
	CHAMPIONNAT DU MONDE	5 - 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	2 - 4
* Ranking au 1 ^{er} septembre de chaque année		

ÉPREUVES NON OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE	2 - 6 * 4 - 12 **
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 - 4
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	3 - 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 - 4
* Si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve ** Si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve		

ÉPREUVES PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL	RANKING FÉDÉRATION INTERNATIONALE *	1 - 10
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	5 - 6
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	2 - 4
* Ranking au 1 ^{er} septembre de chaque année		

ÉPREUVES NON PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL	RANKING FÉDÉRATION INTERNATIONALE *	1 - 5
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	3 - 5
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 - 3
* Ranking au 1 ^{er} septembre de chaque année		

La catégorie « Relève » : Peut être inscrit dans la catégorie « Relève » le sportif dont le Directeur Technique National identifiera prioritairement un critère de performance lors des compétitions internationales qu'il aura déterminées au sein du PPF. Au regard de la spécificité de la population concernée, le D.T.N. pourra proposer à minima les inscriptions en liste sur la base de critères respectant les exigences suivantes :

- préciser et prioriser les catégories d'âge ;
- sélectionner les sportifs participant aux compétitions internationales de référence pour chaque catégorie d'âge identifiée.

L'inscription dans cette catégorie est valable un an.
Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

• *Critères d'entrée en catégorie RELÈVE*

ÉPREUVES OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL (moins de 40 ans)	CHAMPIONNAT DU MONDE	9 - 20 9 - 10 *
	CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIORS	1-15 1-10 *
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 - 12 1 - 6 **
	COMPÉTITION INTERNATIONALE ***	1 - 3
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 - 6
* si moins de 20 tireurs ** si moins de 12 tireurs *** Compétitions inscrites au calendrier fédéral La liste des compétitions éligibles est disponible sur le site de la FFTir dans le règlement de gestion sportive internationale (RGS Inter).		

ÉPREUVES NON OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIORS	1 - 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIORS	1 - 4
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIORS	1 - 4
	CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIORS	1 - 2

ÉPREUVES PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL (moins de 40 ans)	RANKING FÉDÉRATION INTERNATIONALE *	10 - 20
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	7 - 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	5 - 7
* Ranking au 1 ^{er} septembre de chaque année		

► Les attestations de sportif de haut niveau

BON À SAVOIR

Les attestations de sportif de haut niveau peuvent être récupérées sur le site du Ministère des Sports :

Il suffit d'indiquer son nom et sa discipline, lancer la recherche et cliquer sur « éditer une attestation » sous le nom de famille.

La catégorie « Reconversion » : Peut être inscrit dans la catégorie « Reconversion » le sportif qui a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie « Élite » ou qui a été inscrit sur cette liste dans les catégories autres que la catégorie « Reconversion » pendant quatre ans, dont trois ans au moins dans la catégorie « Sénior », qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans les catégories « Élite », « Sénior » ou « Jeune », et **qui présente un projet d'insertion professionnelle**.

L'inscription dans la catégorie « Reconversion » est valable un an.
Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans.

La catégorie « collectifs nationaux » : Le Directeur Technique National, dans le cadre du PPF, définit les critères autorisant l'inscription en « collectifs nationaux » des sportifs n'ayant pas réussi les performances pour être inscrits dans les collectifs « haut niveau », mais dont l'intégration dans un collectif national de travail s'avèrerait nécessaire et justifié. Chaque DTN établit et propose au Ministère chargé des sports, une liste annuelle de sportifs.

Cette liste de sportifs des « collectifs nationaux » regroupe les sportifs :

- qui sont considérés comme des partenaires d'entraînement ;
- qui étaient anciennement listés mais sous condition de santé particulière (sportifs blessés,...) ;
- qui sont considérés par le Directeur Technique National comme des sportifs à fort potentiel.

La liste des sportifs des collectifs « nationaux » fait partie intégrante de la stratégie de performance fédérale.

- Critères d'entrée en catégorie « COLLECTIFS NATIONAUX »

ÉPREUVES OLYMPIQUES et NON OLYMPIQUES
• Appartenir à un collectif national de préparation identifié par la FFTir en catégorie Juniors ou Séniors dans les disciplines olympiques et/ou non-Olympiques ISSF • Avoir été sélectionné(e) en Équipe de France dans le cadre d'une compétition internationale ISSF

ÉPREUVES PARALYMPIQUES et MONDIALES
• Appartenir à un collectif national de préparation identifié par la FFTir en collectif relève ou élite dans les disciplines paralympiques et/ou mondiales IPC (International Paralympic Committee)

La catégorie « espoirs » : Peut être inscrit dans la catégorie « espoir » le sportif présentant, dans les disciplines sportives olympiques, paralympiques et mondiales de haut niveau, des compétences sportives attestées par le Directeur Technique National placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Ces compétences sportives sont détaillées dans le PPF sous forme de critères objectifs et/ou mesurables.

- Critères d'entrée en catégorie « ESPOIRS »

ÉPREUVES OLYMPIQUES et NON OLYMPIQUES
Appartenir au collectif des cadets nationaux Appartenir au collectif Relève Para-tir
Ou
• Terminer dans les trois premiers des différents championnats de France des épreuves ISSF dans les catégories cadets et juniors (10 m, 25 m, 50 m, Plateau) • Terminer dans les trois premiers des différents championnats de France des épreuves WSPS dans les catégories juniors (10 m, 25 m, 50 m, Plateau)
Ou
• Réussir les Tests d'entrée en Pôle

ÉPREUVES PARALYMPIQUES et MONDIALES
• Appartenir au collectif Relève Paratir
Ou
• Terminer dans les trois premiers des différents championnats de France dans les catégories juniors (10 m, 25 m, 50 m, Plateau) dans les épreuves paralympiques et mondiales IPC.
Ou
• Appartenir à une structure permanente du PPF

C. LES COLLECTIFS

Un collectif correspond à un groupe de tireurs, encadré par un ou des entraîneurs nationaux, des entraîneurs de pôle et des cadres techniques nommés par le Directeur Technique National.

Ce groupe de tireurs bénéficie d'un suivi d'entraînement et d'un accès direct à des actions évaluatives en vue d'une sélection pour les compétitions internationales inscrites au calendrier.

La notion de collectifs implique un certain nombre de valeurs et de moyens auxquels les athlètes et la Fédération doivent être attachés.

L'appartenance à un collectif suppose pour le tireur concerné, son adhésion totale et sans restriction au programme de travail impulsé par les entraîneurs nationaux en charge dans chaque discipline.

L'organisation et le fonctionnement d'un collectif sont établis de manière à permettre aux tireurs concernés d'obtenir les meilleurs résultats possibles aux compétitions de référence à court, moyen et long terme.

S'il n'induit pas automatiquement une sélection en équipe de France, l'appartenance d'un tireur à un collectif est conditionnée par ses objectifs sportifs, sa situation ou son projet professionnel, ses capacités techniques, physiques et mentales, son potentiel de progression et son niveau sportif.

Il existe deux collectifs :

• **Les collectifs de haut niveau :**

Le classement sur les listes ministérielles de haut niveau a pour objectif d'offrir un support légal à une véritable stratégie de préparation des collectifs « haut niveau ».

Les sportifs des collectifs « haut niveau » doivent s'engager dans un processus de préparation de haut niveau et signer avec la Fédération une convention individuelle.

De son côté, la Fédération engage, avec l'aide de l'État, des moyens de préparation au travers de sa filière haut niveau, et notamment de la mise à disposition des entraîneurs nationaux.

La participation à un programme de compétitions internationales et de stages, additionnée d'aides matérielles et financières finalise l'implication des moyens.

CLASSIFICATION DES COLLECTIFS DE TRAVAIL
COLLECTIFS HAUT NIVEAU SÉNIORS ET DAMES
<i>Sont regroupés au sein de ces collectifs les tireurs inscrits en liste de haut niveau dans les catégories Élite et Séniors</i>
COLLECTIFS NATIONAUX SÉNIORS ET DAMES
<i>Sont regroupés au sein de ces collectifs les tireurs inscrits en liste de haut niveau dans la catégorie Élite, Senior et Relève</i>
COLLECTIFS HAUT NIVEAU JUNIORS GARÇONS/FILLES
<i>Sont regroupés au sein de ces collectifs les tireurs inscrits en liste de haut niveau dans la catégorie Relève</i>
COLLECTIFS NATIONAUX JUNIORS GARÇONS/FILLES
<i>Sont regroupés au sein de ces collectifs les tireurs inscrits en liste de haut niveau dans la catégorie Relève, Collectif National et Espoirs</i>
COLLECTIFS HAUT NIVEAU SÉNIORS ET DAMES PARA-TIR
<i>Sont regroupés au sein de ces collectifs les tireurs inscrits en liste de haut niveau dans les catégories Élite et Séniors</i>
COLLECTIFS NATIONAUX SÉNIORS ET DAMES PARA-TIR
<i>Sont regroupés au sein de ces collectifs les tireurs inscrits en liste de haut niveau dans la catégorie Élite, Senior, Relève</i>

Les collectifs sont gérés dans les épreuves suivantes :

- Carabine 10m, 50m et 300m ;
- Pistolet 10m et 25m ;
- Cible mobile 10 et 50 mètres ;
- Skeet Olympique ;
- Fosse Olympique ;
- Para-tir pistolet 10m, 25m et 50m ;
- Para-tir carabine 10m et 50m ;
- Para-trap.

- *Critères d'accès aux collectifs*

Le principal moyen permettant l'accès aux collectifs est l'inscription sur les listes de haut niveau dans les épreuves olympiques et mondiales.

CRITÈRES D'ENTRÉE EN COLLECTIFS DE TRAVAIL HAUT NIVEAU

- L'inscription sur les listes ministérielles de haut niveau permet l'accès à un Collectif haut niveau.

CRITÈRES D'ENTRÉE EN COLLECTIFS NATIONAUX DE TRAVAIL

- L'intégration se fait suivant l'ordre du classement national, des résultats réalisés la saison précédente et du choix de l'encadrement ;
- Selon une sélection en équipe de France à une compétition internationale ISSF / WSPS* l'année précédente.

**La liste des compétitions éligibles est disponible sur le site de la FFTir dans le règlement de gestion sportive internationale (RGS Inter).*

CRITÈRES D'ACCÈS EN COLLECTIFS DE TRAVAIL CIBLE ET PLATEAU ISSF			
	Catégories liste de haut niveau		
Catégories	ÉLITE	SÉNIOR	RELÈVE
Sénior	Collectif haut niveau	Collectif haut niveau	Collectif National
Dame	Collectif haut niveau	Collectif haut niveau	Collectif National
Junior Garçon	<i>Possible en Collectif haut niveau</i>	<i>Possible en Collectif haut niveau</i>	Collectif haut niveau
Junior Fille	<i>Possible en Collectif haut niveau</i>	<i>Possible en Collectif haut niveau</i>	Collectif haut niveau
	Catégories hors liste de haut niveau		
	COLLECTIF NATIONAL	ESPOIR	
Sénior	Collectif National		
Dame	Collectif National		
Junior Garçon	Collectif National	<i>Possible en Collectif National</i>	
Junior Fille	Collectif National	<i>Possible en Collectif National</i>	

Par ailleurs, la direction technique nationale met en place un classement national pour les épreuves olympiques et mondiales ISSF cible et plateau afin de permettre aux compétiteurs de mieux se situer dans la hiérarchie nationale.

Le classement national fonctionne de façon continue sur les 12 mois courant de l'année. Un classement sera effectué pour chacune des 4 catégories ouvertes à condition d'avoir 3 résultats enregistrés.

Il sera effectué sur la moyenne de toutes les performances réalisées au cours des 12 derniers mois sachant que :

- Pour 5 matchs enregistrés, le moins bon score sera éliminé.
- Pour 8 matchs enregistrés, les 2 moins bons scores seront éliminés.

Le classement national sera mis à jour à chaque fin de mois sur le site internet de la Fédération permettant ainsi à l'ensemble des compétiteurs de se situer tout au long de la saison.

Au 30 septembre de chaque année, les résultats enregistrés sont donc le reflet complet de la saison.

Compétitions retenues dans le classement des épreuves :

- Étapes des circuits nationaux ISSF cible et plateau
- Championnats régionaux des tireurs participants au Championnat de France (classement Cadets, Juniors, S1 et D1)
- Championnats de France 10, 25 et 50 mètres et plateau (classement Cadets, Juniors, S1 et D1)
- Évaluations Nationales 10, 25 et 50 mètres si elles sont organisées
- Tir Club France Plateau
- Compétitions internationales inscrites au calendrier international de la Fédération.*

**La liste des compétitions est disponible sur le site de la Fédération dans le Règlement de Gestion Sportive International.*

RÈGLES SPÉCIFIQUES ÉPREUVES CIBLE ET PLATEAU ISSF

- L'appartenance à un collectif est strictement limitée à une seule épreuve sauf si le tireur répond aux conditions d'admission d'une deuxième, voire d'une troisième épreuve.
- Si le niveau de performance le justifie, un tireur est susceptible d'intégrer le collectif en cours de saison sportive.
- Pour prétendre à une inscription sur un collectif, la participation à 4 compétitions minimum du calendrier national sera exigée dont un championnat de France sauf dérogation de la direction technique nationale (compétition internationale, blessure...)

Durée d'inscription sur un collectif : 1 an

- *Les critères de sortie des collectifs*

SORTIE DES COLLECTIFS	Séniors	Dames	Juniors Garçons	Juniors Filles
<i>Si non réalisation des critères d'entrée</i>	1 an	1 an	1 an	1 an
<i>Si problème de conduite (Comportement)</i>	Immédiat	Immédiat	Immédiat	Immédiat
<i>Si absence de travail ou de participation aux stages</i>	1 an	1 an	1 an	1 an
<i>Si refus de participation à une compétition sans motif valable</i>	Immédiat	Immédiat	Immédiat	Immédiat

EN BREF

- *L'appartenance à un collectif est strictement limitée à une seule épreuve sauf si le tireur répond aux conditions d'une deuxième, voire d'une troisième épreuve.*
- *Si le niveau de performance le justifie, un tireur est susceptible d'intégrer le collectif en cours de saison sportive.*
- *Pour prétendre à une inscription sur un collectif, la participation à 4 compétitions minimum du calendrier national sera exigée dont un championnat de France sauf dérogation de la direction technique nationale (compétition internationale, blessure, ...).*

- *Les moyens accordés aux collectifs*

ATTRIBUTION COLLECTIFS	Séniors	Dames	Juniors Garçons	Juniors Filles
MUNITIONS ENTRAÎNEMENT ET MATCH	OUI	OUI	OUI	OUI
AIDES PERSONNALISÉES (Liste haut niveau)	OUI	OUI	Aides en matériel sur cas particulier	Aides en matériel sur cas particulier
STAGES	OUI	OUI	OUI	OUI
CHAMPIONNATS DE REFERENCE	Comité de Sélection	Comité de Sélection	Comité de Sélection	Comité de Sélection

COUPES DU MONDE CIBLE ET PLATEAU	Évaluations Nationales ou choix de la DTN	Évaluations Nationales ou choix de la DTN	En fonction du potentiel	En fonction du potentiel
AUTRES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES	Évaluations Nationales ou choix de la DTN	Évaluations Nationales ou choix de la DTN	Évaluations Nationales ou choix de la DTN	Évaluations Nationales ou choix de la DTN
CONVENTION INDIVIDUELLE	OUI	OUI	NON	NON
TENUE SPORTIVE	Oui en cas de sélection sur Championnat de référence	Oui en cas de sélection sur Championnat de référence	Oui en cas de sélection sur Championnat de référence	Oui en cas de sélection sur Championnat de référence

BON A SAVOIR

Des quantités de munitions (en qualité match et entraînement) sont attribuées par les entraîneurs responsables à chaque tireur appartenant à un collectif en fonction des séances d'entraînement, du programme de préparation et des objectifs prioritaires de chaque sportif.

Pour des raisons de commodités de gestion (stockage, poids, volume) et de situations très différentes des sportifs des collectifs plateau, la gestion des munitions et plateaux est entièrement à la charge de chaque athlète.

D. LA CONVENTION INDIVIDUELLE DE HAUT NIVEAU



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR CONVENTION INDIVIDUELLE HAUT NIVEAU COLLECTIFS 20xx/20xx Athlète de la filière de haut niveau

Entre :

La Fédération Française de Tir, dont le siège social se situe au 38, rue Brunel - 75017 Paris, ci-après dénommée « FFTir » représentée par Monsieur **Michel BACZYK**, Président

Et :

L'athlète sous signataire : **NOM** : **Prénom** : relevant de la Fédération Française de Tir inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau

Étant préalablement exposé ce qui suit

Représenter son pays au plus haut niveau international et remporter des victoires est une consécration à laquelle aspire tout athlète. C'est conjointement le fruit d'un long investissement personnel de l'athlète et de l'efficacité du système fédéral. Dans ce cadre, l'athlète n'agit plus seulement à titre individuel ; il est aussi perçu comme un représentant de la nation, de sa fédération et de son club.

Il est apparu opportun à la FFTir de formaliser les relations qui la lient aux athlètes de la filière de haut niveau.

Cette convention individualisée, doit être signée par le Président, le Directeur Technique National et l'athlète sélectionné dans les différents collectifs de préparation de l'année, quelle que soit la structure d'entraînement dont il relève.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations réciproques de la FFTir et des sportifs des collectifs en vue de la préparation des échéances internationales.

En signant cette convention, la FFTir et l'athlète s'engagent à respecter les points mentionnés ci-après.

1 – ENCADREMENT

La Fédération s'engage à :

- Nommer, sur chaque pôle France, un entraîneur en charge de la préparation des sportifs.
- Désigner pour chaque sportif des collectifs un cadre national en qualité de référent.

Ce référent est le garant du projet sportif et personnel de l'athlète. Il centralise les échanges entre les parties concernées par ce projet (sportif, employeur, structure de formation, famille etc) et en tient informé la DTN.

2 – PROGRAMME ET MOYENS D'ACTIONS

La Fédération s'engage à :

- Mettre en œuvre, pour tous les athlètes relevant des collectifs de préparation un programme de stages et compétitions. Pour les sportifs retenus en Équipe de France suite aux épreuves de sélection, un programme de préparation terminale sera aussi édité. Ce programme d'actions pourra être individualisé pour les athlètes des collectifs.
- Dans la limite des budgets disponibles, la FFTir participera financièrement pour toutes les opérations organisées dans le cadre de la filière du haut niveau et de l'Équipe de France (regroupements, stages, compétitions, opérations de communication). Conformément aux règles financières de la FFTir, selon les actions et sur décision adoptée du Comité Directeur Fédéral, le mode de remboursement des déplacements prévu est le suivant :
 - o voiture : 0.21 € du Km
 - o train : billet de 2^e classe
 - o avion ou locations diverses : accord préalable de la DTN.

- Demander à l'Etat, le versement d'une aide financière au profit des sportifs des collectifs 20xx/20xx classés en liste Relève, Senior ou Elite, par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), (ou l'ANS - Agence National du Sport) au titre du chapitre des aides personnalisées.
- Mettre à disposition sur proposition de l'entraîneur, une aide personnalisée forfaitaire pour le matériel et les accessoires de tir nécessaires. Les modalités de versement des aides personnalisées mandatées par la FFTir seront envoyées par le CNOSF (ou l'ANS) de la façon suivante :
 - L'aide forfaitaire est versée chaque trimestre ;
 - Les demandes d'aides sociales et aides personnalisées sollicitées par les sportifs seront étudiées par la DTN dans le cadre de la convention individuelle ;
 - Les remboursements de frais se feront uniquement sur facture acquittée à la date de l'année civile de référence.

○
Cet échéancier sera intégralement respecté sous réserve que les fonds destinés à financer les aides personnalisées soient, au préalable, versés au CNOSF (ou à l'ANS) par le ministère des Sports.

Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt d'arriérés vis-à-vis de la FFTir.

L'athlète s'engage à :

- Définir en relation étroite avec son entraîneur et/ou son cadre référent, ses objectifs et son programme individuel ;
- Donner régulièrement des informations à son entraîneur et/ou son cadre référent afin de lui permettre une régulation optimale du programme et une capitalisation du travail réalisé ;
- Participer à toutes les actions définies dans son programme individuel ;
- Respecter l'ensemble des règles édictées par la FFTir notamment le mode de sélection et les règles de fonctionnement de la filière du haut niveau ;
- Respecter le règlement intérieur de toutes les structures support des Pôles de la filière du haut niveau et des centres d'accueil et d'hébergement utilisés pour les actions de stages et compétitions ;

- Mettre en œuvre toute action jugée nécessaire pour atteindre ses objectifs sportifs dans le respect de la déontologie sportive ;
- Se comporter fidèlement à la charte éthique du tireur, en adéquation avec les valeurs et qualités du dispositif « Cibles Couleurs » pendant toute la durée de la présente convention.

3 – SUIVI MEDICO-SPORTIF

La Fédération s'engage à :

- Accompagner les athlètes dans le cadre du suivi médico-sportif prévu par la loi particulièrement sur les Pôles France/Pôles France Relève ;
- Respecter la confidentialité de toutes les informations médicales.

L'athlète s'engage à :

- Se soumettre à tous les examens relatifs au protocole tels que précisés dans le Règlement de la Gestion Sportive et informer son entraîneur et/ou son cadre référent, des éventuels actes médicaux pouvant avoir des conséquences sur sa participation aux compétitions de référence ;
- Faire parvenir au médecin de la FFTir le compte-rendu des examens et explorations fonctionnelles exécutées dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire (SMR).
- Informer le médecin des équipes de France de toute pathologie médicale ou chirurgicale en cours, avant tout départ en compétition.
- Informer le médecin des équipes de France de toute pathologie ultérieure au déplacement qui pourrait être en rapport avec le pays visité.

4 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La Fédération s'engage à :

- Diffuser toute information concernant les règlements et les actions de prévention prévus dans ce domaine ;
- Apporter par l'intermédiaire du médecin fédéral et des médecins des Equipes de France, une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

L'athlète s'engage à :

- Prendre connaissance des textes et documents de référence concernant la lutte contre le dopage ;
- Veiller à ne prendre aucune substance figurant sur la liste des produits interdits en cours de validité ;
- Se prêter à tout contrôle en compétition, hors compétition ou à l'entraînement ;
- Vérifier mensuellement son classement mondial par épreuve (ISSF) ;
- Tenir à jour, à l'aide des moyens proposés par les acteurs institutionnels (AFLD, ISSF) en charge de la lutte contre le dopage, les informations relatives à sa localisation personnelle (pour les trois mois à venir) pour répondre à toute demande de contrôle inopiné (logiciel ADAMS).

5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Promotion des Equipes de France - Image collective

Conformément à la Charte du Sport de haut niveau, la FFTir dispose des droits exclusifs d'utilisation de l'image collective des tireurs membres de l'Equipe de France. L'image de l'Equipe de France est considérée collective à compter de 4 membres minimum.

Promotion des Equipes de France - Image individuelle

Le sportif donne à la FFTir pendant toute la durée de la présente convention, l'autorisation d'associer sur tout le territoire français, son image individuelle et son nom à la FFTir pour la promotion de la discipline qu'il pratique.

Lorsque le sportif remporte une ou des médailles lors de toute compétition (y compris les Jeux Olympiques), il donne à la FFTir, l'autorisation d'utiliser sur tout le territoire français, son image individuelle (médaillée), et son nom après la compétition pour la promotion de la discipline pendant une durée d'un an suivant la compétition et pour l'information interne des partenaires.

Sur tous supports de communication quels qu'ils soient et notamment :

Affiches, tracts, licence, dépliants, catalogues, plaquettes, dossiers de presse, publicités et articles dans la presse écrite et en ligne, site internet de la FFTir, diffusion vidéo, badges d'accès aux compétitions, journaux sportifs télévisés, ainsi que tout objet publicitaire dans le cadre de la promotion de la discipline.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et contribue à l'ensemble des moyens financiers et matériels mis à disposition du dit sportif par la FFTir.

Cette autorisation est subordonnée à l'accord préalable du sportif concernant uniquement le choix de l'image/la photographie devant être reproduite. Sans réponse écrite (e-mail, fax...) du sportif sous 72 h, l'accord sera réputé acquis.

Le sportif donne à la FFTir pendant toute la durée de la présente convention, l'autorisation d'associer sur tout le territoire français, son image individuelle et son nom à la FFTir pour la promotion du dispositif « Cibles Couleurs » et des valeurs et qualités qui lui sont associées.

Dans ce cadre, il pourra être sollicité pour participer à des actions de promotion dans la mesure de ses disponibilités.

La FFTir mettra gracieusement à la disposition du sportif les images le concernant lors des compétitions pour lesquelles la FFTir est titulaire des droits d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article L333-1 du code du sport, afin que ce dernier puisse les utiliser sur tout support de promotion le concernant (site internet du sportif, dossier de présentation, film sur le sportif par exemple) sans que cette promotion puisse mettre en difficulté un partenaire de la FFTir et à l'exclusion de toute promotion liée à des activités nuisant à l'image de la FFTir.

Le sportif avisera la FFTir de l'objet de l'utilisation de ces images et la FFTir se réserve le droit de s'y opposer.

6 – SUIVI DE FORMATION ET SOCIOPROFESSIONNEL

La Fédération s'engage à :

- Assurer les rôles de coordination et de centre ressources en matière de suivi de carrière des athlètes ;
- Soutenir le sportif dans sa démarche ;
- Respecter la confidentialité des informations relatives à la situation personnelle du sportif contenues dans la base de données fédérale.

L'athlète s'engage à :

- Être moteur dans son projet ;
- Informer son cadre référent de son programme de formation et/ou de son projet d'orientation ;
- Tout mettre en œuvre pour concilier son projet sportif et ses objectifs de formation à long terme ;
- Tenir à jour les informations relatives à sa situation personnelle dans la base de données fédérale.

7 – RELATIONS AVEC LES PRÉSIDENTS DE CLUBS

La Fédération s'engage à :

- Établir à la demande du sportif une convocation nominative pour toutes les actions principales.

L'athlète s'engage à :

- Communiquer à la demande de son Président de club son programme d'équipe de France.

8 – NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Liste non exhaustive d'exemples se rapportant au non respect des engagements :

- Absences injustifiées notamment lors de préparations spécifiques ;
- Retards répétés ;
- Mauvaise volonté évidente ;
- Comportement en contradiction avec l'éthique du Tir ;
- Manque de respect à l'encadrement technique ou médical ;
- Non participation ou non respect des horaires d'entraînement ;
- Non respect des règles du suivi médical réglementaire ;
- Hygiène de vie ;
- Comportement à l'intérieur et à l'extérieur du lieu d'entraînement et de compétition.

Par rapport aux compétitions internationales, stages, championnats et manifestations officielles :

- Tenue vestimentaire non respectée (tenue de ville et sportive) ;
- Comportement général...

Mesures :

Le non respect des engagements du présent contrat peut donner lieu à :

- Un avertissement oral ;
- Un avertissement écrit ;
- Le retrait ou la diminution de l'aide individualisée ;
- Et toute autre mesure nécessaire notamment : exclusion d'un stage de préparation, de l'équipe de France, retrait de la sélection...

9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 20xx/20xx.

Le Directeur Technique National ou son représentant et l'athlète sont chargés de veiller au respect des différentes clauses de cette convention.

Fait à Paris, le :

**Le sportif et ou le représentant légal
en cas de minorité**

Gilles MULLER
Directeur Technique National

Michel BACZYK
Président

EN BREF

Cette convention demandée par le Ministère des Sports est mise en place par la fédération. Elle décline les droits et devoirs réciproques ainsi que le mode de fonctionnement dans les collectifs haut niveau et les Équipes de France.

E. LA FILIÈRE DE HAUT NIVEAU

La filière de haut niveau est avant tout un concept, un esprit et une stratégie. Elle ne s'arrête pas seulement à la notion de pôle mais doit être conjuguée en liens permanents avec les autres structures.

La Fédération dispose de structures de préparation et de formation qui offrent aux sportifs de haut niveau, aux collectifs nationaux et aux espoirs, les conditions d'accueil les mieux adaptées :

- aux nécessités de l'entraînement pour atteindre le plus haut niveau de performance sportive,
- aux exigences de suivi scolaire, universitaire, professionnel, médical et social.

Les jeunes sportifs y trouvent un lieu d'entraînement, de formation et de vie qui les rassemble de façon permanente et les conduit à l'apprentissage du haut niveau. Ces filières de haut niveau bénéficient d'un encadrement permanent et d'installations permettant un suivi technique de qualité.

Pour de plus amples informations, retrouvez la page sur les pôles de haut niveau sur le site internet fédéral, rubrique « Gestion sportive » / « Projet de Performance Fédéral » / « PES - Pôles haut niveau ».

2. LES ÉQUIPES DE FRANCE

Le programme des Équipes de France, Séniors ou Juniors, est placé sous la responsabilité du Directeur Technique National, en accord avec la Directrice de la performance et sur proposition des Directeurs de disciplines.

Exécutés sous leurs responsabilités, les programmes s'appuient sur un calendrier de stages nationaux et de compétitions internationales, en complément d'un entraînement quotidien sur les pôles, ou sur les lieux d'entraînement individualisés.

A. LES PRINCIPES DE SÉLECTION

Le Directeur Technique National a, dans sa lettre de mission du Ministère et par délégation du bureau fédéral, la responsabilité des Équipes de France et toute latitude pour mettre en place la sélection des sportifs.

La sélection est un choix de tireurs présentant les caractéristiques permettant d'atteindre au mieux un objectif sportif donné dans une épreuve de référence.

› Sélection à des Compétitions Internationales

Sélectionneur : Directrice de la performance
sur proposition des Directeurs de disciplines

Objectifs : Les compétitions internationales peuvent être utilisées différemment suivant le niveau du collectif qui y participe, et leur placement dans le calendrier international (par rapport aux championnats continentaux ou mondiaux).
Pour certains, c'est un véritable objectif de résultat qui peut servir d'évaluation, voire de sélection. Pour d'autres, c'est juste un moment de « montée en puissance » incontournable pour s'évaluer. Pour la plupart, cela fait partie de la préparation globale, une recherche de confrontation ou une acquisition d'expérience.
Le Directeur de discipline devra toutefois déterminer un niveau suffisant pour justifier les sorties en compétitions internationales.

› Sélection aux épreuves de Coupes du Monde

Sélectionneur : Directrice de la performance et Directeur Technique National
Sur avis des Directeurs de disciplines

Objectifs : Pour tous les athlètes, il sera principalement une recherche de résultat. Une confrontation au plus haut niveau et une préparation pour les Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques.
Pour les membres des collectifs, ce sera avant tout une confrontation avec le plus haut niveau, une acquisition d'expérience, avec un objectif de résultat très individualisé.
Les sélections aux Coupes du Monde sont exclusivement réservées aux membres des collectifs et seront limitées à quelques très forts potentiels au regard du tableau des références internationales.

› Sélection aux Championnats du Monde et d'Europe

Sélectionneur : Le Comité de sélection
Il est composé du président de la Fédération, du Directeur Technique National, de la Directrice de la performance, du Directeur et des entraîneurs de la discipline concernée.

Objectifs : Ces championnats de référence sont des objectifs marquants de la saison. En conséquence, il est attendu des résultats probants dans les épreuves individuelles.

› Particularité des juniors engagés en séniors

Le haut niveau olympique est parfois atteint par certains athlètes très jeunes. Par exemple, certains juniors réalisent en compétitions internationales des scores tout à fait comparables à ceux des séniors. Si les classements par catégorie d'âge ne sont que des moyens transitoires pour le haut niveau, seuls la performance et le résultat brut sont recherchés en Équipe de France.

En conséquence, certains juniors pourront être engagés dans certains championnats en catégorie sénior si leur constance et leur régularité sont constatées pendant la saison.

› Particularité pour les épreuves mondiales non olympiques

Pour les championnats de référence, seuls les athlètes potentiellement « médaillables individuellement » seront susceptibles d'être engagés dans l'Équipe de France

B. LES OUTILS D'ÉVALUATION

Le sélectionneur se servira de trois outils principaux pour évaluer ou sélectionner, d'une part les collectifs, et d'autre part les tireurs de niveau national qui n'ont pas accès aux sélections internationales, mais qui démontrent des performances en réelle progression.

EN BREF

Le niveau de performance d'un athlète peut s'évaluer sur des scores en comparaison d'autres scores réalisés par les nations concurrentes en compétition. C'est un indicateur pour apprécier la progression technique de l'athlète.

La compétitivité d'un sportif se remarque à sa capacité à se classer régulièrement en finale, voire sur les marches des podiums des compétitions de référence.

Son classement est alors prioritaire.

› Le tableau de références internationales

Les statistiques des derniers championnats de référence, Coupes du Monde et compétitions internationales nous permettent d'avoir des références très précises sur les scores réalisés au niveau international.

Ainsi trois références pourront être prises en compte par les sélectionneurs :

La performance « unique » :

Réaliser, même une seule fois, une performance élevée est un indicateur qui peut être pris en compte et rendre sélectionnable en championnat de référence l'athlète qui la réalise sur une compétition du programme de la direction technique nationale.

Cet indicateur sera fixé sur un score moyen déterminé en fonction des objectifs de la direction technique nationale.

L'indice international :

Pour toutes les épreuves olympiques, cet indice correspond à la moyenne des scores réalisés sur les deux dernières années lors des Jeux Olympiques et Paralympiques, Championnats du Monde, Championnats d'Europe et Coupes du Monde.

Cet indice détermine le niveau international à atteindre pour être sélectionnable dans les grands championnats.

Un ajustement peut être effectué par le Directeur Technique National en fonction de l'évolution nationale ou internationale.

L'indice d'équipe :

A titre exceptionnel, pourra être sélectionné un athlète non qualifié à titre individuel, au titre de l'équipe.

Pour juger de la compétitivité des français, les scores individuels réalisés dans la saison sportive lors des compétitions internationales inscrites au programme de la direction technique nationale seront étudiés.

EN BREF

En se basant sur les tableaux de références internationales, les entraîneurs proposeront à la direction technique nationale les tireurs susceptibles d'être sélectionnés par le comité de sélection.

› Le Ranking Mondial et Européen

Le Ranking Mondial et le Ranking Européen sont réalisés par les fédérations internationales à partir des résultats obtenus dans les compétitions de référence que sont les Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques, les Championnats du Monde et d'Europe ainsi que les Coupes du Monde.

Ces Ranking sont mis à jour au début de chaque mois.

C. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

› Convocation, rassemblement et déplacements

Les tireurs se déplacent en équipe. L'accord du Directeur Technique National est obligatoire pour utiliser un moyen de transport différent de celui qui est prévu. Les véhicules fédéraux seront privilégiés.

A NOTER

Pour conduire un véhicule fédéral, il faut :

Être licencié de la Fédération

Être titulaire du permis B depuis plus de 2 ans

La date, le lieu et l'heure de rassemblement sont fixés par la convocation de la Fédération.

Les tireurs mineurs convoqués pour une compétition ne seront retenus que dans la mesure où ils fourniront une autorisation parentale. Ces tireurs devront impérativement respecter les consignes spécifiques qui leur seront données par l'encadrement durant toute la durée de la compétition (déplacements en équipe compris).

A NOTER

Pour pouvoir partir en compétition, l'athlète doit détenir un certain nombre de documents

• Lors d'un déplacement en Europe

Carte européenne d'arme à feu

CNI / Passeport

Carte Européenne d'assurance maladie (valable 2 ans)

• Lors d'un déplacement en dehors de l'Europe

Les documents douaniers envoyés par le service voyage en format papier

Le visa si nécessaire

Un passeport en cours de validité + x mois en fonction du pays concernés

D'un point de vue médical, il est fortement conseillé de se renseigner auprès du médecin fédéral sur les vaccinations à surveiller selon la destination.

› Équipements

La tenue officielle « France » fournie par la Fédération ainsi que le respect du « Dress Code » mis en place est **obligatoire** :

- sur les stands de tir à l'entraînement et en compétition ;
- lors des conférences de presse, des remises de médailles et des représentations officielles ;
- à la demande du chef de délégation.

BON À SAVOIR

La Fédération Française de Tir attache une grande importance au « *Dress-Code* » de ses athlètes et de ses cadres lors des événements sportifs et tout particulièrement sur les podiums.

Il faut savoir qu'elle n'est pas la seule. Les partenaires dont les logos sont présents sur les différentes tenues fédérales y sont très attentifs. Ils fournissent à nos sportifs et à nos cadres du matériel et des services en échange d'une visibilité qu'ils souhaitent cohérente et flatteuse.

Une photo d'équipe où tous ne sont pas dans la même tenue n'est pas une photo d'équipe. Le cliché d'un champion sur un podium dans une tenue inadéquate est inutilisable pour la Fédération comme pour le partenaire.

Depuis plusieurs années la Fédération œuvre au développement de sa présence dans les médias (télévision, presse orale et écrite) ainsi qu'au niveau digital (site fédéral, réseaux sociaux), aidez-vous en respectant au maximum ce « *Dress-Code* » fédéral sur les différents championnats !

› Transports des armes et munitions en conformité avec les législation française et étrangères

Il convient d'être très vigilant en ce qui concerne le poids de vos bagages. Vous devez vous limiter au strict nécessaire pour éviter d'avoir à payer des excédents auprès des compagnies aériennes.

Pour les déplacements en avion, le tireur a la responsabilité du transport de ses cartouches. Le transport des munitions doit se faire dans un emballage séparé (boîte ou conteneur fermé), à concurrence de 5 kg maximum par personne et par bagage. Le transport des munitions dans la valise d'arme est rigoureusement interdit.

EN RÉSUMÉ

- Votre billet vous accorde **23 kg** en soute et **8 kg** en cabine, le surplus étant facturé en excédents bagages.
- Les 3 dimensions des bagages en soute (L x l x h) ne doivent pas dépasser 158 cm.
- Les dimensions des bagages en cabine ne doivent pas dépasser 55 x 35 x 25 cm.
- Ces mesures ne s'appliquent pas aux caisses des armes qui sont hors gabarit.
- Aucun bagage ne doit dépasser 32 kg, car il peut être refusé à l'enregistrement.

PROCÉDURE AIR FRANCE POUR LE TRANSPORT DES ARMES ET DES MUNITIONS

Les passagers transportant une arme de tir sportif et des munitions, ont l'obligation de remplir une attestation à remettre lors de l'enregistrement. Nous vous conseillons de remplir celle-ci à l'avance.

Pour certaines destinations ou certaines escales à l'étranger, la législation en vigueur impose en plus de cette attestation, de remplir un document Étatique officiel qui sera mis à disposition dans les escales concernées.

EN CAS DE PERTE DE BAGAGE

A l'enregistrement, il vous est demandé de prendre en photo vos bagages et les « tags » associés.

Après avoir constaté la non livraison du ou des bagages au tapis des arrivées, vous devez immédiatement faire la déclaration de perte puis envoyer le numéro à l'intendant des Équipes de France et au service voyage de la Fédération.

Ensuite vous devez également faire une réclamation via votre compte Air France avec votre numéro flying blue.

Assurances

La Fédération a souscrit un contrat **d'assurance** qui couvre tous les licenciés à l'étranger lors des compétitions officielles. Si pour une obligation personnelle, vous devez anticiper votre retour à votre domicile, vous êtes tenu(e) (ou le cadre technique responsable) de prendre contact avec l'Assurance Fédérale qui prendra en charge vos frais, sous certaines conditions.

BON A SAVOIR

Le service « assistance aux personnes » est joignable 24h/24 :

N° vert 0 800 02 11 11 ou +33 5 49 34 83 38 (depuis l'étranger)

Pour les bénéficiaires sourds et malentendants communication par :

SMS : 06 73 25 32 47

FAX : 05 49 34 72 67

Les bagages, effets personnels ainsi que les armes de tir emportés en voyage par les athlètes et l'encadrement, ne font pas l'objet d'une garantie par l'assureur de la Fédération. Il appartient donc à chacun de se couvrir s'il le juge nécessaire.

› Hébergement, repas et frais de déplacements

L'hébergement, les repas et les frais de déplacements sont pris en charge par la Fédération.

Les déplacements dans les véhicules fédéraux sont à privilégier. Le remboursement des frais kilométriques ne prend en compte que les trajets en voiture dans lesquels l'athlète est présent.

Les membres des Équipes de France (athlètes et cadres) prennent leurs dîners en commun sauf dérogation donnée par le Chef de délégation ou le Directeur Technique National lors des championnats ou compétitions de référence.

Un barème officiel a été défini par le Comité Directeur fédéral pour les actions en France et à l'étranger. Aucun supplément ne sera pris en charge par la Fédération. Les athlètes et les cadres devront veiller à régler leurs suppléments éventuels avant leur départ de l'hôtel (téléphone, boissons, etc.).

› Conduites à tenir en stages et compétitions

Cette liste n'est pas exhaustive mais elle reprend quelques règles essentielles qui doivent régir les déplacements des équipes de France.

Une sélection en Équipe de France doit constituer un honneur. Il est donc essentiel de se montrer exemplaire en respectant notamment les valeurs de l'olympisme, et toute celles qui sont de nature à valoriser notre pays, la fédération et notre sport.

Un athlète en équipe de France se doit d'être respectueux des autres athlètes, de l'encadrement, des dirigeants, des arbitres, des organisateurs mais également de respecter les règles de vie imposées par l'évènement (être à l'heure, respecter les formes de politesse, pratiquer une gestion responsable de sa consommation d'alcool et de tabac lorsque l'on est majeur, port de tenues vestimentaires appropriées...).

Les athlètes mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrement les concernant. Ils ne sont pas autorisés à quitter les lieux de vie ou de compétition sans une autorisation préalable d'une personne de l'encadrement.

Il s'agit également de veiller à interdire toute forme de critique, de violence ou de discrimination envers les autres, de manière directe ou indirecte.

En toutes circonstances et en tous lieux, les membres de l'équipe de France (athlètes et cadres) se doivent d'être professionnels et exemplaires.

Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui les comportements, les attitudes et les propos qui façonnent l'image du sportif sont relayés rapidement, notamment par les réseaux sociaux (cf Titre G), auprès du grand public.

Le protocole des cérémonies de remise de médailles est obligatoire. L'athlète doit s'y conformer en respectant la tenue officielle demandée.

› Accompagnateurs (familles, amis,...)

Sur les stages :

La présence des accompagnateurs n'est pas autorisée sur les stages des collectifs sauf autorisation de l'entraîneur responsable (hébergement, restauration, pas de tir, activités...).

Sur les compétitions :

Les accompagnateurs peuvent venir assister, en tant que spectateurs aux compétitions ;

Ils ne sont pas pris en charge par la Fédération (hébergement, transport, repas), ni financièrement, ni du point de vue de la logistique ;

Ils doivent trouver un logement et un transport leur permettant d'assister à la compétition par leur propre moyen.

› **Transport** : hors délégation sauf accord préalable du Directeur Technique National.

› **Hôtel** : De préférence distinct de l'hôtel de la délégation française (y compris si l'athlète est en chambre individuelle).

› **Repas** : Les repas du soir ne sont pas ouverts aux personnes étrangères à la délégation sauf accord préalable du chef de délégation.

A NOTER pour le Para-tir :

Les accompagnants officiels, et notamment pour la catégorie SH2, sont pris en charge par la fédération sur les compétitions de référence (Jeux Paralympiques, championnat du Monde, Championnat d'Europe ainsi que sur les Coupes du Monde). Des dérogations peuvent être accordées par la DTN selon le calendrier de préparation des athlètes.

› Médical

Les athlètes prenant un traitement chronique doivent penser à prendre leurs ordonnances et emmener leurs médicaments en quantité suffisante.

Avant un départ en compétition (au moins quelques jours avant le départ et non pas la veille), il est recommandé **d'informer le médecin des Équipes de France** de vos **pathologies médicales ou traumatologiques en cours** pour qu'il puisse y répondre efficacement en cas d'évolution de votre état. Le suivi médical pourrait être perturbé par un manque d'information de votre part.

À tout moment de la saison, les athlètes ont l'obligation d'informer le médecin ou le kinésithérapeute des Équipes de France de toute blessure ou pathologie pouvant avoir des conséquences sur leurs performances sportives.

Les athlètes peuvent avoir dans leurs effets personnels des **médicaments de premier secours en conformité avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)**. Il est de la responsabilité de chacun de vérifier la compatibilité des médicaments avec votre statut de sportif de haut niveau.

En cas de doute sur une prise de médicament, vous devez vérifier si le médicament en question contient une substance interdite sur le [site de l'AFLD](#), et prévenir le médecin de la délégation ou le médecin des équipes de France (s'il n'y a pas de médecin prévu dans la délégation).

Lors d'un retour d'une compétition à l'étranger, si vous avez rencontré un problème de santé, vous devez en informer le médecin des Équipes de France afin d'échanger et de déterminer si cela peut être lié au pays dans lequel vous étiez et ainsi anticiper un traitement lors d'un déplacement ultérieur dans ce pays.

BON A SAVOIR

Chaque année, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) définit un groupe « cible » comprenant les sportifs de haut niveau soumis aux obligations de localisation. Cette obligation consiste à signaler pour chaque jour du trimestre à venir, l'endroit où l'on se trouvera afin de permettre un contrôle antidopage inopiné.

Si un sportif ne se localise pas à trois reprises dans les 12 derniers mois, il est passible d'une sanction pour infraction au code mondial antidopage.

La localisation se fait à l'aide d'un logiciel appelé ADAMS mis en place par l'Agence Mondiale Antidopage.

D. LES AIDES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

Toutes attributions d'aides, arrêtées après l'étude des besoins des athlètes en début de l'année sportive, font l'objet d'une demande, signée par le Directeur Technique National, l'entraîneur et le sportif de haut niveau.

► Les aides personnalisées

Le Ministère accorde chaque année à la Fédération Française de Tir une subvention spéciale « aide personnalisée » destinée à soutenir financièrement la préparation des sportifs de haut niveau.

Cette subvention est versée par l'Agence Nationale du Sport qui effectue directement les virements aux athlètes sur demande du Directeur Technique National.

Les aides sont attribuées après étude des conventions d'entraînement et des demandes hors convention, signées par les Sportifs de haut niveau.

Faisant nécessairement l'objet de demandes individualisées, motivées et justifiées, elles sont analysées par le Directeur de discipline, la Directrice de la Performance et proposées au Directeur Technique National.

D'abord étudiées en fonction de l'objectif olympique ou paralympique, les tireurs figurant dans les groupes « cercle de haute performance » et « cellule haute performance » définis par l'ANS bénéficient d'une étude privilégiée. L'appartenance aux collectifs « haut niveau » déclinera les références prioritaires.

Les autres demandes sont analysées d'après les résultats internationaux réalisés.

Chaque année, les aides accordées évoluent donc en fonction des résultats sportifs, des objectifs des athlètes mais également en fonction du nombre d'athlètes pouvant bénéficier de ce dispositif, et bien sûr du montant de la subvention allouée.

Pour pouvoir bénéficier des aides personnalisées, les athlètes concernés doivent impérativement suivre les dispositions de la Charte du sport de haut niveau et signer la convention individuelle de haut niveau des Équipes de France (signature électronique attenante à leur inscription sur les Listes ministérielles de haut niveau).

Les virements sont effectués généralement du mois de mai au mois de décembre de l'année concernée (année civile).

- Les aides en matériel

Suivant les besoins déterminés avec les directeurs de disciplines et les entraîneurs, la Fédération participe financièrement au renouvellement individuel du matériel de tir.

Participation fédérale maximum pour le matériel de tir

PISTOLET	TYPE DE MATÉRIEL	PARTICIPATION FÉDÉRALE MAXIMUM	CARABINE	TYPE DE MATÉRIEL	PARTICIPATION FÉDÉRALE MAXIMUM
	Pistolet 10m	1 000 €		Appui-joue	90 €
	Pistolet 25m	1 100 €		Canon 50m seul	700 €
	Crosse 10m	150 €		Canon 6BR seul	750 €
	Crosse 25m	200 €		Carabine 10m	1 300 €
	Malette Arme	180 €		Carabine 300m 6BR	2 800 €
	Télescope observation	250 €		Carabine 50m	1 800 €
	Monture de lunette	180 €		Chaussures de tir	150 €
	Chaussures de tir	150 €		Crémaillère	60 €
PLATEAU	TYPE DE MATÉRIEL	PARTICIPATION FÉDÉRALE MAXIMUM		Plaque de couche 50/300m	160 €
	Fusil Skeet	3 700 €		Crosse 50/300m	750 €
	Fusil Fosse	3 700 €		Dioptre	230 €
	Crosse de fusil	600 €		Malette Arme	240 €
	Lunettes de tir	200 €		Mécanisme 10m	700 €
				Mécanisme 50m	900 €
				Mécanisme 6BR	1 600 €
				Monture de lunette	140 €
				Pantalon de Tir	370 €
	TYPE DE MATÉRIEL	PARTICIPATION FÉDÉRALE MAXIMUM		Pommeau	130 €
				Scatt	900 €
				Télescope observation	190 €
				Veste de Tir	500 €
				Bague de crosse	140 €

- Les aides en munitions

- > Dotation sur les Pôles

Chaque pôle subvient aux besoins de munitions régulièrement utilisées à l'entraînement par les sportifs titulaires. Ce stock de munitions est géré par chaque entraîneur de pôle, en coordination avec le Directeur Technique National.

- > Dotations individuelles complémentaires

Chaque membre des collectifs perçoit une dotation spécifique, testée pour la compétition, en fonction de son niveau de pratique, de ses volumes d'entraînement et du nombre d'épreuves tirées.

La gestion de cette dotation est sous l'entière responsabilité des directeurs de disciplines pistolet, carabine et plateau.

Les munitions données personnellement aux sportifs des collectifs doivent être utilisées prioritairement à celles des pôles.

- > Dotations aux entraîneurs

Les entraîneurs ont en charge la gestion des stages et bénéficient d'un stock de munitions réservé à cette utilisation.

- > Cas particuliers du plateau

Pour des raisons de commodités de gestion (stockage, poids, volume) et de situations très différentes des sportifs des collectifs, la gestion des munitions et plateaux est entièrement à la charge de chaque athlète.

Sur demande du sportif et sous couvert de l'entraîneur, une dotation particulière d'aides personnalisées sera versée au sportif.

- > Cas des tireurs sous contrat privé

Dans le cas où un tireur signe un contrat privé avec une entreprise et qu'il en reçoit des avantages (munitions, matériels...), la gestion de ces matériels appartient exclusivement aux tireurs. Cela n'engage pas la Fédération Française de Tir. Ceci concerne notamment leur prise en charge, les tests éventuels, les modifications de matériel, les crosses...

BON A SAVOIR

Tout contrat privé liant les sportifs à une société partenaire doit être déclaré par le sportif, auprès du Directeur Technique National, notamment dans le cadre de la convention individualisée signée avec la Fédération Française de Tir.

► **Les primes aux résultats**

La balance financière d'une fédération n'est pas forcément automatique et peut fluctuer d'une année sur l'autre. Si une grille de répartition peut être fixée à l'avance, la valeur du point est, lui, décidé annuellement par les responsables fédéraux.

BAREME DES PRIMES A LA PERFORMANCE : EPREUVES OLYMPIQUES

Nombre de points attribués par place	Catégorie	INDIVIDUEL			MIXTE*			ÉQUIPE**		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde	Sénior et Dame	500	300	200	250	150	100	200	120	80
	Junior	150	90	60	75	45	30	60	36	24
Championnat d'Europe et Jeux Européens	Sénior et Dame	300	180	120	150	90	60	120	72	48
	Junior	100	60	40	50	30	20	40	24	16
Coupe du Monde	Sénior et Dame	250	150	100	125	75	50			
Quota pour les JO	sénior, Dame et junior	150			75					
Valeur du point = 25 €	Catégorie	INDIVIDUEL			MIXTE*			ÉQUIPE**		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde	Sénior et Dame	12 500 €	7 500 €	5 000 €	6 250 €	3 750 €	2 500 €	5 000 €	3 000 €	2 000 €
	Junior	3 750 €	2 250 €	1 500 €	1 875 €	1 125 €	750 €	1 500 €	900 €	600 €
Championnat d'Europe et Jeux Européens	Sénior et Dame	7 500 €	4 500 €	3 000 €	3 750 €	2 250 €	1 500 €	3 000 €	1 800 €	1 200 €
	Junior	2 500 €	1 500 €	1 000 €	1 250 €	750 €	500 €	1 000 €	600 €	400 €
Coupe du Monde	Sénior et Dame	6 250 €	3 750 €	2 500 €	3 125 €	1 875 €	1 250 €			
Quota pour les JO	sénior, Dame et junior	3 750 €			1 875 €					
<u>Cas Particulier</u> : les Jeux Olympiques. Pour ce championnat les primes pour les médailles sont attribuées selon le barème défini par l'État français. Pour les finalistes, le barème est basé sur 50% de la médaille de bronze d'un championnat du monde.					* La prime en mixte n'est attribuée que si l'ensemble de l'équipe est composé d'athlètes français.			** Le cumul des primes Équipe n'est possible qu'à partir du moment où la représentation dans l'épreuve est supérieure à 15 équipes au championnat du Monde ou 12 équipes classées au championnat d'Europe.		

BAREME DES PRIMES A LA PERFORMANCE : EPREUVES PARALYMPIQUES

Nombre de points attribués par place	Catégorie	INDIVIDUEL			ÉQUIPE		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde	Sénior et Dame	500	300	200	200	120	80
Championnat d'Europe	Sénior et Dame	300	180	120	120	72	48
Coupe du Monde	Sénior et Dame	250	150	100			
Quota pour les JO	sénior et Dame	150					

Valeur du point = 25 €	Catégorie	INDIVIDUEL			ÉQUIPE		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde	Sénior et Dame	12 500 €	7 500 €	5 000 €	5 000 €	3 000 €	2 000 €
Championnat d'Europe	Sénior et Dame	7 500 €	4 500 €	3 000 €	3 000 €	1 800 €	1 200 €
Coupe du Monde	Sénior et Dame	6 250 €	3 750 €	2 500 €			
Quota pour les JO	sénior et Dame	3 750 €					

Cas Particulier : les Jeux Paralympiques. Pour ce championnat les primes pour les médailles sont attribuées selon le barème défini par l'État français. Pour les finalistes, le barème est basé sur 50% de la médaille de bronze d'un championnat du monde.

REGLES SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION DES PRIMES

Championnat du Monde	Individuel	Représentation dans l'épreuve de 14 pays minimum
	Équipe	Représentation dans l'épreuve de 6 équipes classées minimum
Championnat d'Europe	Individuel	Représentation dans l'épreuve de 8 pays minimum
	Équipe	Représentation dans l'épreuve de 5 équipes classées minimum
Coupe du Monde	Individuel	Représentation dans l'épreuve de 10 pays minimum

BAREME DES PRIMES A LA PERFORMANCE : EPREUVES MONDIALES

Nombre de points attribués par place	Catégorie	INDIVIDUEL			ÉQUIPE			MIXTE		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde si au minimum 15 pays Classés par épreuve	Senior et Dame	140	84	56	56	33,6	22,4			
	Junior	80	48	32	32	19,2	12,8			
Championnat du Monde si 14 <pays> 10 classés par épreuve	Senior et Dame	90	54	36	36	21,6	14,4			
	Junior	60	36	24	24	14,4	9,6			
Championnat d'Europe si au minimum 15 pays classés par épreuve	Senior et Dame	100	60	40	40	24	16			
	Junior	60	36	24	24	14,4	9,6			
Championnat d'Europe si 14 <pays> 8 classés par épreuve	Senior et Dame	60	36	24	24	14,4	9,6			
	Junior	30	18	12	12	7,2	4,8			
Coupe du Monde ISSF/WSPS si au minimum 15 pays classés par épreuve	Senior et Dame	50	30	20						

Valeur du point = 25 €	Catégorie	INDIVIDUEL			ÉQUIPE			MIXTE		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde si au minimum 15 pays classés par épreuve	Senior et Dame	3 500 €	2 100 €	1 400 €	1 400 €	840 €	560 €			
	Junior	2 000 €	1 200 €	800 €	800 €	480 €	320 €			
Championnat du Monde si 14 <pays> 10 classés par épreuve	Senior et Dame	2 250 €	1 350 €	900 €	900 €	540 €	360 €			
	Junior	1 500 €	900 €	600 €	600 €	360 €	240 €			
Championnat d'Europe si au minimum 15 pays classés par épreuve	Senior et Dame	2 500 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	600 €	400 €			
	Junior	1 500 €	900 €	600 €	600 €	360 €	240 €			
Championnat d'Europe si 14 <pays> 8 classés par épreuve	Senior et Dame	1 500 €	900 €	600 €	600 €	360 €	240 €			
	Junior	750 €	450 €	300 €	300 €	180 €	120 €			
Coupe du Monde ISSF/WSPS si au minimum 15 pays classés par épreuve	Senior et Dame	1 250 €	750 €	500 €						

REGLES SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION DES PRIMES

- Pas de cumul de primes pour un tireur qui participerait à plusieurs épreuves,
- Pas de cumul de primes entre le classement individuel et par équipe,
- Cumul possible pour épreuves ISSF/WSPS en coupe du monde avec une prime relevant d'une épreuve olympique,
- La prime par équipes ne sera effective qu'à partir du moment où la participation, dans l'épreuve, est au minimum de 10 équipes classées au championnat du Monde et au minimum de 8 équipes classées au championnat d'Europe.

RÈGLES SPÉCIFIQUES

- Pas de cumul de primes pour un tireur qui participerait à plusieurs épreuves.
 - Pas de cumul de primes entre le classement individuel et par équipe.
- La prime par équipes ne sera effective qu'à partir du moment où la participation, dans l'épreuve, est au minimum de 10 équipes classées au championnat du Monde et au minimum de 8 équipes classées au championnat d'Europe.

BON À SAVOIR

REPAS ET NUITS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL :

(Décision de l'Assemblée Générale du 24 janvier 2016 applicable à partir du 1er septembre 2016)
Uniquement avec justificatif = frais remboursés au réel, mais pas au-delà de 22 € pour un repas et pas au-delà de 50 € pour une nuit (plafonds FFTir).

KILOMÉTRAGE

(Tarif applicable à partir du 1er septembre 2016 - conforme au règlement financier de la FFTir)

Les déplacements s'effectueront prioritairement en utilisant les regroupements dans les véhicules fédéraux ou en train 2ème classe.

En dehors de ces deux cas, l'utilisation des véhicules personnels sera remboursée sur les bases suivantes :

1 pers. par voit. = 0,21 € /km - 2 pers. = 0,30 € - 3 pers. = 0,38 €.

Tout autre moyen de transport utilisé, devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Technique National.

► Les autres dispositifs d'aides aux sportifs de haut niveau

LES AIDES À LA FORMATION ET AUX CONCOURS

Les aménagements de scolarité et d'études : Des aménagements appropriés de scolarité et d'études sont mis en œuvre au bénéfice des sportifs de haut niveau, des Espoirs, des partenaires d'entraînement et des sportifs inscrits dans une structure d'un Parcours d'Excellence Sportive (P.E.S.) ou dans un centre de formation d'un club professionnel. Ils peuvent ainsi poursuivre leur parcours sportif en bénéficiant des meilleures conditions de suivi de leurs études, qu'ils soient collégiens, lycéens dans l'enseignement général, technologique, professionnel ou encore étudiant.

Les avantages à l'inscription à certains concours : Les obligations de diplômes ou les conditions d'âge ne s'appliquent pas aux sportifs de haut niveau qui se présentent aux concours de la fonction publique.

Pour certaines formations paramédicales (à ce jour kinésithérapie, ergonomie, pédicurie-podologie, psychomotricité), un certain nombre de places est réservé pour que des sportifs de haut niveau puissent y accéder sans passer le concours d'accès.

L'examen du baccalauréat : Les sportifs de haut niveau ont la possibilité de conserver, dans la limite de 5 sessions, les notes obtenues au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (notes d'une même série, du 1er groupe, égales ou supérieures à 10). Ils peuvent également accéder à la session de remplacement du baccalauréat qui est organisée en septembre, si le directeur technique national de leur fédération justifie leur absence à la session organisée classiquement en juin de chaque année.

Les sportifs de haut niveau bénéficient également d'un aménagement de l'épreuve obligatoire d'E.P.S. au baccalauréat. Ils ont la possibilité de valider leur spécialité sportive dans le cadre de l'épreuve facultative. Ils obtiennent alors automatiquement 16 points à la partie pratique de l'épreuve et passent seulement un oral sur les connaissances scientifiques, techniques et réglementaires autour de la discipline.

LES AIDES À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LES AMÉNAGEMENTS D'EMPLOI

Les sportifs de haut niveau titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de Conventions d'Aménagement d'Emploi (C.A.E.) dans le secteur public et Conventions d'Insertion Professionnelle (C.I.P.) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé. Souvent, ils travaillent à mi-temps et sont mis à disposition auprès de leur fédération sportive le reste du temps tout en conservant leur rémunération à plein-temps. Ces conventions sont mises en œuvre par le Ministère chargé des sports ou les services déconcentrés sur proposition du Directeur Technique National de la fédération concernée.

Au niveau national, le Ministère chargé des sports a conclu des accords-cadres avec d'autres ministères pour permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'aménagements d'emploi.

Lorsqu'ils sont professeurs de sport, les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un emploi réservé pour lequel ils bénéficient des aménagements nécessaires à leur projet sportif.

L'ORIENTATION ET LA RECHERCHE D'EMPLOI

Un accompagnement des sportifs de haut niveau en matière d'orientation, d'insertion et de reconversion professionnelle est proposé dans le cadre d'un partenariat national et d'accords aux niveaux déconcentrés. Le dispositif national permet l'accompagnement d'une trentaine de sportifs de haut niveau par an pour un engagement financier de l'État de 65 000 € annuel. Une unité spécialisée dans la reconversion des sportifs de haut niveau a été créée à l'INSEP en juin 2013.

LE DISPOSITIF D'AIDE À LA RETRAITE POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Entré en vigueur au 1er janvier 2012, ce dispositif financé par l'État permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter leurs droits à la retraite, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus. La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres par sportif de haut niveau durant sa carrière.

Ce dispositif n'est pas rétroactif.

Qui peut en bénéficier ?

Les sportifs de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Relève, Senior, Élite ou Reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande ;
- être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par leur demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale ;
- ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum), tous régimes de retraite de base confondus.

E. LE SUIVI MÉDICAL

► La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR)

Le Titre III du Code du sport relatif à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage précise que les fédérations sportives ayant reçu délégation assurent l'organisation de la Surveillance Médicale Réglementaire à laquelle sont soumis leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et ceux inscrits dans les structures du Projet de Performance Fédéral. Ce suivi médical est apparu nécessaire en raison des contraintes qui s'exercent sur les sportifs.

Le décret n°2004-120 du 6 février 2004 et les arrêtés de 2004, 2006 et 2016 fixent les obligations ainsi que la nature et la périodicité de ces examens médicaux. Il est donc important de porter un éclairage sur les dispositions légales en vigueur.

NOM :		Prénom :		Discipline :		
BILAN MÉDICAL FFTir pour athlète sur liste saison 20xx-20xx À faire avant le 31 janvier 20xx	DATE	FACTURE RÉGLÉE JOINTE	PRIX	AVIS MÉDICAL : permet la pratique du haut-niveau	COMMENTAIRES éventuels du médecin	SIGNATURE ET CACHET Nom lisible du médecin et N° de téléphone
EXAMEN MÉDICAL (par un médecin diplômé en médecine du sport) - selon les recommandations du SFMS avec recherche de surentraînement		oui non		OUI NON		
					(joindre le compte rendu)	
BANDELETTE URINAIRE (protéinurie, glycosurie)		oui non		SANS ANOMALIE ANOMALIE		
					(joindre les résultats)	
BILAN DIÉTÉTIQUE - conseils nutritionnels avec avis spécialisés coordonnés par le médecin si besoin - entretien pour déterminer s'il existe ou non un trouble du comportement alimentaire		oui non		OUI NON		
					(joindre l'attestation)	
BILAN PSYCHOLOGIQUE (par un médecin ou psychiatre ou un psychologue sous responsabilité médicale) - entretien pour déterminer si le sportif présente ou non une contre-indication psychologique à la pratique du tir sportif (attestation nécessaire)		oui non		OUI NON		
					(joindre l'attestation)	
ECG DE REPOS (avec compte rendu médical)		oui non		OUI NON		
					(joindre le compte rendu)	
EXAMEN DENTAIRE		oui non		SANS ANOMALIE ANOMALIE		
					(joindre le compte rendu)	
EXAMEN OPHTALMOLOGIQUE		oui non		OUI NON		
					(joindre le compte rendu)	
EXAMEN AUDIOMÉTRIE (une fois tous les trois ans)		oui non		OUI NON		
					(joindre le compte rendu)	

Il convient toutefois à chaque athlète d'être proactif dans son suivi médical et à chaque entraîneur en charge d'un collectif de bien faire prendre conscience des aspects positifs et des bénéfices que peuvent tirer les athlètes d'un suivi médical efficace.

En contrepartie de ces aspects positifs, le suivi individualisé présente deux contraintes obligatoires pour les athlètes :

- Une justification de la réalisation des examens annuels prévus.
- Le renvoi systématique des comptes rendus médicaux des examens suivis (adressés au médecin fédéral)

A NOTER

Médecin des équipes de France : Dr Christophe RIDEL
Tél : 06 37 75 33 02 - Mail : cridel@fftir.org

► La prise en charge de la Surveillance Médicale Réglementaire

La Fédération Française de Tir prend en charge le coût de ces examens à la condition que les comptes rendus lui soient transmis.

La prise en charge fédérale des examens est soumise aux trois conditions suivantes :

- 1- l'athlète doit être inscrit sur une des listes de haut niveau en cours de validité ;
- 2- il doit payer les honoraires et frais au plateau médical ou au laboratoire ayant pratiqué les examens ou analyses puis adresser l'original de la facture justificative portant la mention « **feuille de soin non établie** » au secrétariat de la direction technique nationale ;
- 3- il doit adresser à la Fédération, sous pli confidentiel à l'attention du médecin fédéral, le compte rendu médical. Dans l'éventualité de dépassements d'honoraires appliqués aux examens de la Surveillance Médicale Réglementaire, la Fédération a déterminé des plafonds de remboursement. Ils figurent sur le tableau ci-dessous. Les montants dépassant ces tarifs sont à la charge de l'athlète.

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE - BILAN MÉDICAL	
Examens médicaux à réaliser	Montant du remboursement
Examen médical et bandelette urinaire	30 euros
Bilan diététique	25 euros
Bilan psychologique	40 euros
ECG de repos	38,52 euros
Audiogramme (<i>une fois tous les trois ans</i>)	50 euros
Dentaire	23 euros
Ophtalmologie	30 euros

NB : Pour ce qui concerne les sportifs de haut niveau inscrits en pôle (CREPS), des conventions spécifiques définissent quelquefois les modalités financières. Il faut se renseigner auprès du coordonnateur du pôle.

► **Les consignes médicales lors de déplacement en compétition internationale**

Il est rappelé à tous les sportifs convoqués à un stage ou une compétition internationale de prévoir son ou ses traitements habituels.

Dans certains déplacements lointains (dit « à risque ») un médecin peut accompagner l'Équipe de France, en complément d'un kinésithérapeute.

Pour information, chaque organisateur a, dans son cahier des charges, l'obligation d'assurer en permanence une couverture médicale de la compétition.

F. LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

► **Les recommandations**

- Chaque sportif est responsable de la prise des substances détectées dans ses échantillons d'urine ou de sang. Une violation des règles peut être constatée même si le sportif n'a pas agi intentionnellement.
- Selon le principe de responsabilité objective défini dans le Code mondial antidopage, le sportif est tenu responsable de toute substance interdite qu'il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu'il utilise ou qui lui est appliquée.

Pour aider le sportif à prévenir toute situation ou comportement à risque, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage préconise certaines recommandations :

- Informer son médecin de sa pratique sportive (discipline, niveau) lors de toute visite donnant lieu à une prescription médicale et ne pas hésiter à lui demander conseil en cas d'automédication.
- Ne pas confondre ordonnance et Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) !
- Être vigilant lors de l'achat de compléments alimentaires et de produits diététiques de l'effort, notamment sur Internet.
- Se tenir informé, auprès de sa fédération, de l'AFLD ou de tout autre organisme, de la réglementation antidopage en vigueur et de ses éventuelles modifications.

BON A SAVOIR

- Ne consommez aucun médicament même anodin sans avoir consulté la liste des produits interdits ou un spécialiste.
- Avertissez tout médecin, dentiste ou pharmacien consulté, de votre état de sportif et des restrictions médicamenteuses entraînées.
- Les préparations nutritionnelles à base de plantes peuvent contenir des substances prohibées.
- Soyez très vigilants avec les produits que vous ne connaissez pas, en particulier à l'étranger et avec ceux que vous achetez sur internet.
- N'acceptez jamais d'avaler des produits non conditionnés ou sans nom apparent quelle que soit la personne qui vous les propose.
- Lorsque vous devez subir un prélèvement à l'occasion d'un contrôle antidopage, assurez-vous que toutes les spécialités pharmaceutiques et produits pris ou administrés récemment soient consignés dans le procès-verbal de prélèvement, ainsi que toutes les prescriptions médicales qui ont pu être délivrées par votre médecin.

► La consultation de la liste des médicaments

<https://www.afld.fr>

CE PRODUIT EST-IL DOPANT ?

Selon les informations rapportées sur le site de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), un sportif peut être contrôlé positif après avoir utilisé des compléments alimentaires/nutritionnels.

« Une extrême prudence est recommandée en matière d'utilisation de compléments. L'utilisation de compléments alimentaires par des sportifs est une préoccupation, parce que dans de nombreux pays, la production et l'étiquetage de compléments peut ne pas suivre des règles strictes. Ceci peut mener à l'utilisation d'un complément contenant une substance non déclarée qui est interdite par les règles antidopage. Un nombre important de contrôles positifs ont été attribués au mesurage de compléments. Utiliser un complément alimentaire mal étiqueté n'est pas une défense adéquate dans une audience liée à un contrôle positif. »

Les compléments qui vantent leurs capacités à « fortifier la musculature » ou à « brûler les graisses » sont les plus susceptibles de contenir des substances interdites (agent anabolisant ou stimulant par exemple).

Les termes « à base d'herbes » et « naturel » ne signifient pas nécessairement que le produit est sûr.

Parmi les exemples de substances interdites pouvant se retrouver dans les compléments alimentaires : la D.H.E.A., l'androstènedione/diol, le « ma huang », l'éphédrine, les amphétamines (présentes dans certains stupéfiants tels que « l'ecstasy »).

Les vitamines et minéraux purs ne sont pas interdits en tant que tels, mais il est conseillé aux sportifs d'utiliser des marques réputées pour éviter ceux qui sont combinés avec d'autres substances.

Le « marché noir » ou les produits sans étiquette sont très préoccupants. Les sportifs ne devraient pas consommer de produits dont la provenance leur est inconnue même s'ils leurs sont proposés par un entraîneur ou un autre sportif.

Lorsqu'ils se procurent leurs compléments par Internet, les sportifs devraient éviter les compagnies qui n'indiquent le lieu de leur entreprise que par des boîtes postales ou ne donnent que des coordonnées qui empêchent de les localiser (une adresse électronique par exemple).

Les sportifs persuadés d'avoir besoin de compléments alimentaires devraient consulter un professionnel compétent tel qu'un nutritionniste ou un médecin du sport afin de s'assurer par des conseils qu'une alimentation adaptée ne peut pas couvrir leurs besoins. Si ces professionnels recommandent la prise de compléments, ils doivent être conformes aux besoins nutritionnels du sportif, sans danger pour sa santé et celui-ci doit les consommer en toute connaissance c'est à dire en acceptation de la règle de la responsabilité objective. **Même en respectant tous ces avertissements, il n'y a aucune garantie que la prise d'un complément ne causera pas un résultat de contrôle de dopage positif.**

Plus d'informations : **Ce produit est-il dopant ?**

► La localisation

La localisation des sportifs est une condition sine qua non de l'efficacité de la lutte contre le dopage. Elle occasionne une contrainte de type administrative qu'il faut néanmoins accepter avec bienveillance.

QUESTIONS

Comment savoir si je suis soumis à l'obligation de localisation ?

Je reçois une lettre recommandée avec accusé de réception de l'AFLD ou de l'ICF m'informant de mon entrée dans un groupe cible parce que je suis un sportif inscrit sur les listes de haut niveau et que j'ai été désigné par le Directeur du département des contrôles. L'AFLD et l'ICF informent ma fédération de mon entrée dans un groupe cible.

Comment me localiser ?

Je dois compléter ma localisation 15 jours avant le début de chaque trimestre de la manière suivante :

- 1ère solution : je demande un accès « ADAMS » à l'AFLD ou à l'ICF selon le groupe cible dont je fais partie, qui crée mon compte et m'envoie mes codes personnels. J'appelle l'AFLD pour que quelqu'un m'explique comment compléter ma localisation. Je la complète en ligne sur l'interface sécurisée **ADAMS**

• 2e solution : je me localise grâce au formulaire papier (3 pages) téléchargeable sur le site <http://www.afld.fr>. Je l'envoie par courrier recommandé à AFLD - Département des Contrôles – 229, boulevard Saint-Germain – 75 007 PARIS), par courriel (localisation @afld.fr) ou par fax (0140627251). **Attention, l'AFLD ou l'ICF ne me rappelle pas chaque trimestre que je dois mettre à jour ma localisation, il en va de ma responsabilité.**

► Les Autorisations d'Usages à des fins Thérapeutiques (AUT)

En cas de traitement médical comportant un ou des médicaments contenant une ou des substances interdites, vous pouvez effectuer une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT).

Depuis le 1^{er} juillet 2019, **les sportifs, quel que soit leur niveau (national, international ou autre), leur statut ou leur palmarès, ne pourront plus se prévaloir de la Raison Médicale Dûment Justifiée (RMDJ) dans le cadre d'une procédure disciplinaire pour justifier la présence dans leur échantillon prélevé à l'occasion d'un contrôle antidopage, l'usage ou la tentative d'usage, la possession, l'administration ou la tentative d'administration de substances ou méthodes interdites.**

La seule présentation d'un certificat médical et d'une ordonnance ne suffiront pas pour exonérer le sportif de sa responsabilité et lui éviter une sanction.

Seule une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT), qu'elle soit rétroactive ou non, permettra au sportif de ne pas être sanctionné.

A cet égard, il convient de rappeler que les critères de délivrance de l'AUT sont plus stricts que ceux requis pour la RMDJ. En effet, toute demande d'AUT fait l'objet d'un examen par un Comité d'experts pour l'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (C.AUT) qui soumet un avis de délivrance ou de refus selon les critères suivants :

- 1- **Le sportif subirait un préjudice de santé significatif** si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée.
- 2- Il est hautement improbable que l'usage thérapeutique de la substance produise **une amélioration de la performance au-delà** de celle attribuable au **retour à l'état de santé normal** du sportif.
- 3- Il n'existe **pas d'alternative thérapeutique autorisée.**
- 4- La nécessité d'utiliser la substance ou méthode interdite n'est pas une conséquence partielle ou totale de **l'utilisation antérieure (sans AUT) d'une substance ou méthode qui était interdite** au moment de son usage.

Enfin, s'agissant en particulier des **sportifs de niveau national**, il est important de rappeler que, depuis le 1^{er} mars 2019, **ces derniers doivent impérativement disposer d'une AUT** préalablement à l'usage de substances ou méthodes interdites, sauf **dans les cas suivants qui les autorisent à solliciter une demande d'AUT rétroactive, c'est-à-dire postérieurement à un contrôle antidopage** :

- 1- **Urgence médicale ou état pathologique aigu.**
- 2- **Circonstances exceptionnelles (le sportif n'a pas eu le temps ou la possibilité de soumettre une demande d'AUT).**
- 3- **AUT délivrée pour des motifs tenant de l'équité (sous réserve d'avis de l'A.M.A).**

Un sportif qui n'est ni de niveau national, ni de niveau international a la possibilité de solliciter une AUT après que celui-ci se soit vu notifier l'existence d'une violation présumée des règles antidopage sans avoir à respecter aucun des trois cas ci-dessus.

Pour plus d'information sur les Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques, consultez le site web de l'AFLD www.afld.fr/aut.

► **La procédure de contrôle de dopage**

Le contrôle est un élément essentiel du programme antidopage afin de promouvoir et protéger l'intégrité du sport et la santé des sportifs. Les contrôles sont réalisés selon les règles en vigueur du Code mondial antidopage et une série de standards internationaux.

L'Agent de Contrôle du Dopage aussi appelé «ACD» joue un rôle important dans la protection de vos droits lors du processus de contrôle qui comporte 5 étapes : la sélection des sportifs, la notification, la collecte des échantillons, l'analyse des échantillons et la gestion des résultats.

Le processus de contrôle antidopage harmonisé dans tous les pays est un élément dissuasif essentiel pour protéger le droit des sportifs à participer à des compétitions dans un cadre où l'esprit sportif prime.

1ère étape : sélection

Les contrôles peuvent avoir lieu en compétition et hors compétition. Pour le contrôle en compétition, la sélection peut se faire par tirage au sort, selon le classement ou de manière ciblée pour des raisons particulières. Les contrôles hors compétition peuvent être effectués à tout moment n'importe où et sans préavis. Si vous avez été sélectionné dans un groupe cible, vous devez fournir des informations sur votre localisation. Vous pouvez être contrôlés à votre domicile, à votre lieu d'entraînement ou tout autre lieu propice.

2e étape : notification

Le processus de notification est le même pour le contrôle en ou hors compétition. Si vous êtes sélectionné pour le contrôle, l'ACD vous présente son accréditation, certifiant qu'il est autorisé à effectuer le contrôle. Il vous explique alors vos droits et responsabilités dans le processus de contrôle et vous demande de signer un formulaire. Dès que vous avez été notifié vous devez vous rendre immédiatement au lieu de contrôle dopage. Vous pouvez solliciter un délai dans certaines situations par exemple pour participer à une cérémonie protocolaire, une conférence de presse ou si vous avez besoin de soins médicaux. L'ACD ou une escorte vous accompagne alors en permanence jusqu'à la fin de la procédure.

3e étape : collecte

Pendant la durée de la procédure vous avez des droits (être accompagné par un représentant) et des responsabilités. L'ACD vous demande une pièce d'identité valide puis, de fournir un échantillon d'urine, de sang ou les deux. Lorsque vous êtes prêt à fournir un échantillon d'urine, un ACD du même sexe que vous est témoin de la production de l'échantillon et reste avec vous jusqu'à ce que vous fournissiez un échantillon répondant à toutes les exigences. Il vous demande ensuite de partager le volume d'urine dans 2 flacons « A » et « B » et de les sceller. Vous êtes la seule personne à manipuler les équipements de collecte des échantillons à moins que vous ayez besoin d'une aide particulière. L'ACD vous demande alors de relire le formulaire de contrôle du dopage et de le signer. Les échantillons et une copie du formulaire qui est anonyme sont acheminés à l'un des laboratoires accrédités par l'AMA. Les autres formulaires sont transmis aux organisations antidopage compétentes, une copie vous est également remise.

4e étape : analyse

Quand votre échantillon A arrive au laboratoire, il est analysé. L'échantillon B est conservé en toute sécurité. Si l'échantillon A révèle un résultat d'analyse anormale, l'échantillon B peut être analysé pour confirmer ce résultat.

5e étape : résultats

Le laboratoire envoie les résultats à l'organisation antidopage responsable de la gestion des résultats. Une copie est envoyée à l'AMA afin de garantir la conformité du processus. Si le résultat de l'analyse s'avère anormal vos droits en tant que sportif vous permettent de demander d'assister à l'analyse de l'échantillon B, une audience ou encore de faire appel.

Attention, en application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du Code du sport une autorisation parentale est indispensable pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage pour les mineurs.

**PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE
ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS**

Depuis 2011, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage a développé le nombre de contrôles anti-dopage par voie de prélèvements sanguins.

L'article R 232-52 du Code du Sport prévoit que les prélèvements effectués dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive (prélèvements sanguins ou de phanères) ne peuvent être effectués par le préleveur **qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé.**

Le même article précise que **« l'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôles » susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer à une compétition pour une durée de deux ans.**

Le Ministère des sports en collaboration avec l'AFLD a souhaité mettre à disposition des fédérations sportives un formulaire d'autorisation (voir ci-dessous).

La FFTir invite ses Clubs, **lors de la prise ou du renouvellement de licence**, à soumettre les parents des mineurs concernés à la signature de cette autorisation.

Les athlètes mineurs devront lors de tout déplacement (stage, compétition) être munis de cette autorisation (originale ou copie) pour, le cas échéant, la présenter aux préleveurs. Les Clubs et Ligues Régionales sont invités à disposer d'une copie de ce document lorsqu'ils accompagnent les sportifs sur ce type de manifestation.

Lorsqu'ils sont sur les lieux de compétitions ou de stages, les représentants légaux peuvent aussi signer l'autorisation.

**AUTORISATION PARENTALE : PRÉLEVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE
LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS
PROTÉGÉS**

(En application de l'article R. 232-52 du Code du sport)

Je soussigné (e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur** protégé : (Nom Prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou missionné par la Fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé :
(Nom Prénom de l'enfant) :

.....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Il est valable pour la saison sportive 20xx / 20xx

Fait à, **le**

Signature :

« Article R. 232-52 du code du sport :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

L'absence d'autorisation parentale, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard (deux ans de suspension de compétition).

L'original ou une copie doit être conservé par le sportif mineur et devra être présenté, le cas échéant, au préleveur. Une copie doit être transmise au Club du sportif ainsi qu'à sa Ligue d'appartenance.

G. LES RÉSEAUX SOCIAUX

La Fédération Française de Tir est désormais présente sur plusieurs réseaux sociaux, ce qui constitue pour elle un réel atout dans la modernisation de son image. Ces différents canaux, qui lui permettent de s'exprimer directement et gratuitement auprès de ses « fans », lui assurent de plus un gain de notoriété auprès du grand public.

► Les réseaux FFTir

Facebook	https://www.facebook.com/FFTir/
Instagram	https://www.instagram.com/fftir/
Twitter	https://twitter.com/tir_ff
YouTube	https://www.youtube.com/user/FFTIR/
Flickr	https://www.flickr.com/photos/161997789@NO2

Afin de développer son image et celle du Tir sportif, la Fédération met à disposition des photos via « Flickr » et des vidéos sur « Youtube ».

Attention, il est important de toujours préciser le copyright de la photo dans les publications (© FFTir par défaut).

Si vous ouvrez une page athlète sur les réseaux, il est utile de prévenir l'équipe fédérale en charge des réseaux sociaux. Elle pourra alors vous aider et répondre à vos questions à l'adresse mail suivante : reseauxsociaux@fftir.org

À noter : Il n'est pas nécessaire de créer des comptes sur l'ensemble de ces canaux pour être visible. Il est souvent préférable de n'en avoir qu'un seul qui soit bien géré, que plusieurs, mal ou peu alimentés.

► Les bonnes pratiques

Chaque athlète est responsable de ce qu'il publie et de ce qui peut être publié en son nom (« Tag »), il convient de connaître et de respecter certaines règles, et ce, d'autant plus lorsque l'athlète figure sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, s'il fait partie d'un pôle de haut niveau de la fédération, d'un collectif ou s'il est membre de l'équipe de France.

L'athlète peut :

- Poster des photos le concernant à l'entraînement comme en dehors,
- Diffuser ses scores à l'entraînement ou en compétition,
- Poster des photos des lieux d'entraînement ou de compétition,
- Soutenir et encourager les Équipes de France,
- ...

L'athlète ne peut pas :

- Parler d'une autre personne sans son accord,
- Diffuser des photographies d'une autre personne sans son autorisation (droit à l'image),
- Se plaindre ouvertement de quelqu'un ou d'une situation qui aurait un lien avec les instances fédérales ou internationales,
- Taguer quelqu'un dans une situation embarrassante, voire humiliante,
- diffuser des informations concernant la FFTir, les instances internationales, le ministère des sports, le CNOSF, l'ANS, un comité d'organisation, etc. sans leur accord explicite,
- Diffuser des informations relevant du secret médical,
- Diffuser des informations concernant les partenaires de la fédération sans leur accord préalable,
- Poster des commentaires à caractère injurieux, offensant, diffamatoire, raciste ou sexiste,
- Tenter de contourner les interdictions d'utilisation des médias sociaux en vigueur dans certains pays,
- ...



- Soyez clair sur le fait que vous exprimez votre opinion personnelle et non celle de la Fédération,
- Respectez la vie privée des autres. Pour cela ne diffusez pas d'information ou ne citez pas de personnes liées à la FFTir sans leur accord préalable.
- Conservez les règles de savoir-vivre habituelles.

Les publications peuvent être publiques.

Tout le monde peut donc écouter, participer, republier un message instantanément. Sachez que ce que vous publiez aujourd'hui sera encore accessible pendant plusieurs années.

- Les données personnelles de l'athlète

La fédération peut être amenée à transmettre certaines données personnelles à des tiers (ISSF, ministère des sports, ANS, CNOSF) dans le cadre de la gestion de leur carrière de sportif de haut niveau ou de sélection en Équipe de France.